

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1500

15 juin 2015

SOMMAIRE

Acacia Consulting and Trading	71985	Lola Screen S.à.r.l.	71979
Alena Invest	71990	Lostres S.A.	71979
Alpha Investimenti Sicav	71990	Lux Gestion Tresorerie S.A.	71980
AMANA Creative S.à r.l.	71990	LuxPET AG	71976
Amenoffice S.A.	71991	Mylan Luxembourg L4 S.C.S.	71980
Amigo Investments Lux S.à r.l.	71994	New Form S.A.	72000
Avon Investment S.à r.l.	71995	Octopussy S.A.	71985
Banque de Luxembourg	71971	Prime Capital Debt SCS, SICAV-SIF	71983
Fuelsco	71972	RMF Euro CDO S.A.	71984
GCP Europe	71972	SOF-10 Amazona Holdings Lux S.à r.l.	71984
GE-CFE Luxembourg S.à r.l.	71973	Solidas 1 S.A.	71985
General Trading, Société Générale pour l'Im- portation et l'Exportation, S.à r.l.	71973	STM Invest S.à r.l.	71954
Geobat S.A.	71973	UBI SICAV	71991
Geopowair S.A.	71974	Unionti S.A.	71991
Global Energy Options Holding S.A.	71971	Uninvest II	71992
Godissa S.A.	71975	Uninvest III	71992
Gravity Sports Agency S.A.	71972	Volga Resources S.A	71992
iptiQ Life S.A.	71989	Voxel International S.à r.l.	71993
L'Air Liquide Luxembourg S.A.	71976	Wainbrom Investments S.A.	71994
La Perla Cugnana	71976	WellnesStone	71996
Lexan Trade S.A.	71977	Windhof Business Center S.A.	71994
Link Consult S.A.	71977	WM Limestone (Luxembourg) S.à r.l.	71994
		YT Investor services S.A.	71989

STM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.604.

THIS MERGER PROPOSAL is dated 5 June 2015 and drawn up by the board of directors respectively the management board of:

(1) GLOBAL TRADECO INC., a company limited by shares under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1632183 (the "Dissolving Company"); and

(2) STM INVEST S.À R.L., a limited liability company under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,400.00, having its registered office at 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193604 (the "Absorbing Company" and together with the Dissolving Company, the "Merging Companies").

WHEREAS:

(A) It is desired to merge the Absorbing Company and the Dissolving Company so that the Dissolving Company shall cease to exist independently and all assets and liabilities of the Dissolving Company are transmitted to the Absorbing Company by universal title by operation of law.

(B) This merger proposal is drawn up inter alia for the purpose of determining the mode pursuant to which such merger shall take effect, subject to and in accordance with the Luxembourg Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Luxembourg Commercial Companies Act 1915"), and the British Virgin Islands' BVI Business Companies Act, 2004, as amended (the "BVI Business Companies Act 2004").

(C) The Absorbing Company is the sole shareholder of the Dissolving Company.

(D) The Merging Companies have not issued any securities other than shares.

NOW, THEREFORE, THE UNDERSIGNED HEREBY PROPOSE a merger of the Absorbing Company with the Dissolving Company in accordance with the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and the BVI Business Companies Act 2004, whereby the Dissolving Company shall cease to exist independently and the assets and liabilities of the Dissolving Company are transmitted to the Absorbing Company, by universal title and by operation of law, under the following terms and conditions:

1. Common draft terms of cross-border merger.

1.1 Legal form, name and registered office of the merging companies

(Article 261, paragraph (2), subparagraph a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Section 170, paragraph (2), subparagraph (a) of the BVI Business Companies Act 2004)

Global TradeCo Inc. is a company limited by shares under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1632183.

STM Invest S.à r.l. is a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193604.

1.2 Designation and number of outstanding shares

(Section 170, paragraph (2), subparagraph (b) of the BVI Business Companies Act 2004)

The authorised number of shares of the Dissolving Company is fifty thousand (50,000) shares with a par value of one United States dollar (USD 1.00) each, of which two (2) (ordinary) shares are in issue. All shares in the Dissolving Company are in registered form.

The share capital of the Absorbing Company is twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.00), divided into one hundred twenty-four thousand (124,000) (ordinary) shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each. All shares of the Absorbing Company are in registered form.

1.3 Date from which the transactions of the dissolving company are to be treated for accounting purposes as being those of the absorbing company

(Article 261, paragraph (2), subparagraph e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

The transactions of the Dissolving Company are to be treated (for accounting purposes) as being those of the Absorbing Company as of the date the merger will come into effect in accordance with paragraph 3.3 below.

1.4 Rights conferred by the absorbing company on members enjoying special rights or on holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them

(Article 261, paragraph (2), subparagraph f) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

The Merging Companies do not have any shareholders or members who enjoy special rights and the Merging Companies have not issued any securities other than (ordinary) shares.

1.5 Special benefits granted to experts who examine the draft terms of the cross-border merger or to members of the administrative, management, supervisory or internal auditing bodies of the merging companies

(Article 261, paragraph (2), subparagraph g) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

No extraordinary benefits for experts who examine the merger proposal (if any) or for members of the administrative, management, supervisory or internal auditing bodies of the Merging Companies are envisaged.

1.6 Articles of association of the absorbing company

(Article 261, paragraph (4), subparagraph a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Section 170, paragraph (2), subparagraph (d) of the BVI Business Companies Act 2004)

The articles of association of the Absorbing Company set out in the Annex hereto are the articles of association of the Absorbing Company as at the effective date of the merger and shall remain as such until the same shall be altered or amended or until new constituent documents are adopted.

1.7 Likely effects of the merger on employment

(Article 261, paragraph (4), subparagraph b) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

The Merging Companies do not have any employees at all so there are no effects on employment.

1.8 Information on the procedures by which arrangements for the involvement of employees in the definition of employee participation rights in the absorbing company are determined

(Article 261, paragraph (4), subparagraph c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

The Merging Companies do not have any employees at all so there are no procedures pursuant to which arrangements for the involvement of employees are determined.

1.9 Information on the valuation of the assets and liabilities to be transmitted to the absorbing company

(Article 261, paragraph (4), subparagraph d) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

The valuation of the assets and liabilities of the Dissolving Company to be acquired by the Absorbing Company was done on the basis of the book value in accordance with accounts for the Dissolving Company drawn up as at 31 December 2014.

1.10 Dates of the merging companies' accounts used to establish the conditions of the merger

(Article 261, paragraph (4), subparagraph e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

For the Dissolving Company: 31 December 2014.

For the Absorbing Company: 2 January 2015.

1.11 Cancellation of shares in the dissolving company

(Article 274, paragraph (1), subparagraph (d) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Section 170, paragraph (2), subparagraph (c) of the BVI Business Companies Act 2004)

The shares of the Dissolving Company issued and outstanding at the time the coming into effect of the merger shall be cancelled and the shares of the Absorbing Company issued and outstanding at such time shall remain as the only issued and outstanding shares of the Absorbing Company from the effective date of the merger until changed at a later date.

1.12 Approval of the merger proposal

(Article 264 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Section 170, paragraph (5) of the BVI Business Companies Act 2004)

This merger proposal (and the merger contemplated hereby) shall be approved and authorised by a written resolution of the Absorbing Company as sole shareholder of the Dissolving Company and may, but need not, be approved and authorised by a resolution of the general meeting of the Absorbing Company.

If the merger contemplated hereby will not be approved and authorised by the general meeting of the Absorbing Company, instead, the management board of the Absorbing Company will resolve to definitively approve and authorise the merger contemplated hereby and to merge the Merging Companies, not sooner than one month after the publication of this merger proposal in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

2. Creditors' rights.

2.1 Indication, for each of the merging companies, of the arrangements made for the exercise of the rights of creditors of the merging companies

(Article 262, paragraph (2), subparagraph c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

Existing creditors of the Merging Companies whose claims have not yet fallen due at the time of the publication in Luxembourg of this merger proposal shall be entitled to obtain adequate safeguards where the financial situation of the Merging Companies makes such protection necessary and where those creditors do not already have such safeguards. In Luxembourg, creditors are authorised to apply to the appropriate judge of the competent district court for adequate safe-

guards provided that they can credibly demonstrate that due to the merger the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained from the debtor company.

2.2 Addresses at which further information may be obtained free of charge

(Article 262, paragraph (2), subparagraph c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

Complete information on the arrangements referred to in paragraph 2.1 above and other information on the proposed merger may be obtained free of charge at the address of the Absorbing Company mentioned in paragraph 1.1 above, but only to the extent the provision of such information is prescribed by law.

3. Miscellaneous.

3.1 Annexes

The Annex forms an integral part of this merger proposal.

3.2 English to prevail

This merger proposal is drawn up in English followed by a version in French. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

3.3 Coming into effect of the merger

(Article 273ter, paragraph (1) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 174, paragraph (4) of the BVI Business Companies Act 2004)

The proposed cross-border merger shall come into effect and be enforceable against third parties, subject to and in accordance with the Luxembourg Commercial Companies Act 1915, from the date of publication in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, *Mémorial C*, Recueil des sociétés et associations of the resolution of the Absorbing Company's general meeting to approve the merger or, in the absence of such a resolution, the requisite notary certificate drawn up at the request of the management board of the Absorbing Company.

For the purposes of the laws of the British Virgin Islands, the proposed cross-border merger shall come into effect and be enforceable against third parties on the date the articles of merger relevant hereto and this merger proposal are registered by the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands. Such registration will occur on the same date as the publication for purposes of Luxembourg law.

IN WITNESS WHEREOF, the members of the boards of directors respectively the management board of the Merging Companies have set, or caused their duly authorised representatives to set, their hands hereunto on the date first above stated.

Sofiya Machulskaya

DIRECTOR OF GLOBAL TRADECO INC.

Sofiya Machulskaya / Sean Patrick Murray / Wilhelmus Casparus Petrus Jongman

MANAGER OF STM INVEST S.À R.L.

Suit la traduction française du texte qui précède:

LE PRESENT PROJET DE FUSION est daté du 5 juin 2015 et établi par le conseil d'administration et, respectivement, par le conseil de gérance de:

(1) GLOBAL TRADECO INC., une société par actions de droit des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à B.P. 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges britanniques, immatriculée auprès du Registraire des affaires commerciales des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1632183 (la «Société Absorbée»); et

(2) STM INVEST S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.400,00 EUR, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193604 (la «Société Absorbante» et ensemble avec la Société Absorbée, les «Sociétés Fusionnantes»).

ATTENDU QUE:

(A) Il est souhaitable de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée afin que la Société Absorbée cesse d'exister indépendamment et que l'ensemble du patrimoine actif et passif de celle-ci soit transmis à la Société Absorbante de plein droit à titre universel.

(B) Le présent projet de fusion est établi notamment dans le but de déterminer le mode en vertu duquel cette fusion devra prendre effet, sous réserve de et conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales»), et de la loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales des IVB, telle que modifiée (la «Loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales»).

(C) La Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

(D) Les Sociétés Fusionnantes n'ont émis aucun titre autre que des actions et des parts sociales.

LES SOUSSIGNES PROPOSENT DONC une fusion de la Société Absorbante avec la Société Absorbée, en conformité avec la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales, en vertu de laquelle la Société Absorbée cessera d'exister indépendamment et l'ensemble de son patrimoine sera transmis à la Société Absorbante de plein droit à titre universel, selon les conditions et modalités suivantes:

1. Projet commun de fusion transfrontalière.

1.1 Forme juridique, dénomination et siège des sociétés fusionnantes

(Article 261, paragraphe (2), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 170, paragraphe (2), sub (a) de la Loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales)

Global TradeCo Inc. est une société par actions de droit des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à B.P. 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges britanniques, immatriculée auprès du Registre des affaires commerciales des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1632183.

STM Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193604.

1.2 Désignation et nombre d'actions en circulation

(Section 170, paragraphe (2), sub (b) de la Loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales)

Le nombre autorisé d'actions de la Société Absorbée s'élève à cinquante mille (50.000) actions d'un pair comptable d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD), dont deux (2) actions (ordinaires) sont en circulation. Toutes les actions de la Société Absorbée sont nominatives.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à douze mille quatre cent euros (12.400,00 EUR) divisé en cent vingt-quatre mille (124.000) parts sociales (ordinaires) d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune. Toutes les actions de la Société Absorbante sont nominatives.

1.3 Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

(Article 261, paragraphe (2), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Les opérations de la Société Absorbée sont considérées (du point de vue comptable) comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter de la date que la fusion entrera en vigueur, conformément au paragraphe 3.3 ci-dessous.

1.4 Droits assurés par la société absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales, ou les mesures proposées à leur égard

(Article 261, paragraphe (2), sub f) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Les Sociétés Fusionnantes n'ont aucun actionnaire ou associé ayant des droits spéciaux et elles n'ont pas émis de titres autres que des actions ou parts sociales (ordinaires).

1.5 Avantages particuliers attribués aux experts qui examinent le projet de fusion ainsi qu'aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés fusionnantes

(Article 261, paragraphe (2), sub g) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Aucun avantage particulier n'est prévu, que ce soit pour les experts (éventuels) qui examinent le projet de fusion ou pour les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

1.6 Statuts de la société absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Section 170, paragraphe (2), sub (d) de la Loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales)

Les statuts de la Société Absorbante figurant en annexe sont les statuts de la Société Absorbante à la date de prise d'effet de la fusion et resteront comme tels jusqu'à leur altération ou modification ou jusqu'à l'adoption de nouveaux documents constitutifs, conformément aux présents.

1.7 Effets probables de la fusion sur l'emploi

(Article 261, paragraphe (4), sub b) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Les Sociétés Fusionnantes n'ont aucun travailleur et il n'y a donc aucun effet sur l'emploi.

1.8 Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Les Sociétés Fusionnantes n'ont aucun travailleur et il n'y a donc aucune procédure en vertu de laquelle les modalités relatives à l'implication des travailleurs sont fixées.

1.9 Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transmis à la société absorbante

(Article 261, paragraphe (4), sub d) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

La valeur du patrimoine de la Société Absorbée qui sera acquis par la Société Absorbante a été déterminée sur base de la valeur comptable conformément aux comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2014.

1.10 Dates des comptes des sociétés fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la fusion

(Article 261, paragraphe (4), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Pour la Société Absorbée: 31 décembre 2014 Pour la Société Absorbante: 2 janvier 2015.

1.11 Annulation des actions de la sociétés absorbée

(Article 274, paragraphe (1), sub (d) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Section 170, paragraphe (2), sub (c) de la loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales)

Les actions de la Société Absorbée émises et en circulation lors de l'entrée en vigueur de la fusion seront annulées. Les parts sociales de la Société Absorbante émises et en circulation lors de l'entrée en vigueur de la fusion resteront les seuls titres émis et en circulation de la Société Absorbante, à partir de la date effective de la fusion jusqu'à changement à une date ultérieure.

1.12 Approbation du projet de fusion

(Article 264 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Section 170, paragraphe (5) de la loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales)

Ce projet de fusion (et la fusion y envisagée) sera approuvé et autorisé par une résolution écrite de la Société Absorbante en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée et peut, mais ne doit pas nécessairement, être approuvé et autorisé par une résolution de l'assemblée générale de la Société Absorbante.

Dans le cas où la fusion envisagée par les présents ne serait pas approuvée et autorisée par l'assemblée générale de la Société Absorbante, le conseil de gérance de celle-ci décidera d'approuver et autoriser définitivement la fusion envisagée par les présents et de fusionner les Sociétés Fusionnantes, un mois au moins après la publication de ce projet de fusion au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

2. Droits des créanciers.

2.1 Indication, pour chacune des sociétés fusionnantes, des modalités d'exercice des droits des créanciers des sociétés fusionnantes

(Article 262, paragraphe (2), sub c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Les créanciers existants des Sociétés Fusionnantes, dont les créances ne sont pas encore échues au moment de la publication au Luxembourg du présent projet de fusion, auront le droit d'obtenir des garanties adéquates lorsque la situation financière des Sociétés Fusionnantes rend cette protection nécessaire et que ces créanciers ne disposent pas déjà de telles garanties. Au Luxembourg, les créanciers peuvent saisir le magistrat compétent du tribunal d'arrondissement compétent pour obtenir des garanties adéquates, dès lors qu'ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société débitrice ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

2.2 Adresses auxquelles des plus amples informations peuvent être obtenues, sans frais

(Article 262, paragraphe (2), sub c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

Des informations exhaustives sur les modalités visées au paragraphe 2.1 ci-dessus ainsi que d'autres informations sur la fusion proposée peuvent être obtenues, sans frais, à l'adresse de la Société Absorbante figurant au paragraphe 1.1 ci-dessus, mais seulement dans la mesure où la mise à disposition de ces informations est prévue par la loi.

3. Divers.

3.1 Annexes

L'Annexe fait partie intégrante du présent projet de fusion.

3.2 Version anglaise fera foi

Le présent projet de fusion est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

3.3 Entrée en vigueur de la fusion

(Article 273ter; paragraphe (1) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Article 174, paragraphe (4) de la loi des Iles Vierges britanniques de 2004 sur les sociétés commerciales)

La fusion transfrontalière proposée sera réalisée et prendra effet à l'égard des tiers conformément à la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales, à partir de la date de la publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante qui décide la fusion ou, en l'absence d'un tel procès-verbal, du certificat nécessaire établi par le notaire à la demande du conseil de gérance de la Société Absorbante.

Aux fins des lois des Iles Vierges Britanniques, la fusion transfrontalière proposée sera réalisée et prendra effet à l'égard des tiers à la date de l'enregistrement par l'Office des Affaires Commerciales des Iles Vierges britanniques des statuts de fusion annexés aux présents et du projet de fusion. Cet enregistrement aura lieu à la même date que celle de la publication aux fins du droit luxembourgeois.

EN FOI DE QUOI, les membres des conseils d'administration et du conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes ont apposé, ou ont poussé leurs représentants dûment habilités à apposer, leurs signatures à la date indiquée en tête des présentes.

Sofiya Machulskaya
ADMINISTRATEUR DE GLOBAL TRADECO INC.
 Sofiya Machulskaya / Sean Patrick Murray / Wilhelmus Casparus Petrus Jongman
GÉRANTS DE STM INVEST S.À R.L.

Annex

ARTICLES OF ASSOCIATION OF THE ABSORBING COMPANY

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 16.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 16.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

STM Invest S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.00), divided into one hundred twenty-four thousand (124,000) fully paid shares with a nominal value of ten Eurocent (EUR 0.10) each.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 17.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least 50%, shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and only one or more managers A or one or more managers B remain or if the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the management board must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has one manager only, the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass-code to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital (and each share entitles the holder thereof to one vote). If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Resolutions at general meetings.

14.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and
- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

- (a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and
- (b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 15. Accounting.

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 16. Premium accounts, statutory reserve.

16.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

16.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of any one or more of his shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

16.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 17. Dividends and other distributions.

17.1 Subject to Article 16.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

17.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

17.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

17.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 17.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes

Art. 18. Amendment of articles.

18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

18.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

18.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

18.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 19. Termination of the company.

19.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

19.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Suit la traduction française du texte qui précède
Annexe

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 16.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 16.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

STM Invest S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents Euros (12.400,00 EUR), divisé en cent vingt-quatre mille (124.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de dix centimes d'Euros (0,10 EUR) chacune.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 17.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un

représentant commun et notifiant à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant et il n'en reste plus qu'un ou plusieurs gérants A ou un ou plusieurs gérants B ou si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le conseil de gérance doit convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bi-directionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social (et un associé dispose d'un vote par part sociale). Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Résolutions en assemblées générales.

14.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

14.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 15. Comptabilité.

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 16. Comptes de primes, réserve légale.

16.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

16.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

16.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

16.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 17. Dividendes et autres distributions.

17.1 Sous réserve de l'Article 16.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

17.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

17.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

17.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 17.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 18. Modification des statuts.

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

18.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification.

L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

18.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

18.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 19. Différentes manières dont finit la société.

19.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

19.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Référence de publication: 2015087545/945.

(150099245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.310.

La liste des signatures autorisées de la BANQUE DE LUXEMBOURG a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Benoît Elvinger

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015058818/13.

(150067241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Global Energy Options Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.200.

EXTRAIT

Il résulte que la personne suivante a démissionné, avec effet au 30 mars 2015, de sa fonction d'administrateur de catégorie B de la Société:

- Monsieur Keith O'Donnell, né le 12 janvier 1968 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur John Dee, né le 8 mars 1949 à Melbourne, Australie, ayant son adresse professionnelle au 85, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Administrateur de catégorie B

- Monsieur Kevin Moody, né le 14 juillet 1966 à Asnford, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015059789/27.

(150068428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Fuelsco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 183.947.

—
EXTRAIT

En date du 24 mars 2015, la société en commandite par actions ExxonMobil Luxembourg et Cie, établie et ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.560, a décidé de céder l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée Fuelsco, au profit de la société PETRO-CENTER S.A., établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2 Rue Jean Fischbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.045.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015059761/15.

(150068615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

GCP Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 131.815.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 17 avril 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que gérant A de la Société avec effet au 17 avril 2015;

- de nommer Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et ce pour une durée illimitée;

- de nommer Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 à New York, les Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et ce pour une durée illimitée;

- de nommer Paul Clarke, né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059782/23.

(150068786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Gravity Sports Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 151.939.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2014

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Bertrand Manhe de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

Les actionnaires nomment Madame Brigitte Laschet, employée privé, comme administrateur, demeurant professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015059781/16.

(150068348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

GE-CFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 87.304.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015059783/11.

(150068601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

General Trading, Société Générale pour l'Importation et l'Exportation, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 11.386.

EXTRAIT

Par décision en date du 7 avril 2015, l'associée unique de la société GENERAL TRADING, société générale pour l'importation et l'exportation S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de L-2610 Luxembourg, 76, Route de Thionville à L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich et de modifier en conséquence l'adresse professionnelle du gérant de ladite société à L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015059784/14.

(150068616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Geobat S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 169.918.

L'an deux mille quinze, le quatorze jour du mois d'avril.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GEOBAT S.A.», ayant son siège social à L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.918, constituée par-devant Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1934 du 3 août 2012, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Hildenbrand, dirigeant, demeurant à L-1316 Luxembourg, 69, rue des carrières.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nicole Wallemacq, employée privée, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 296-298, Route de Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Hildenbrand, dirigeant, demeurant à L-1316 Luxembourg, 69, rue des carrières.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les cent (100) actions d'une valeur nominale de tris cent dix euros (EUR 310,-), représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières à l'adresse suivante L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4, alinéa 1, des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières à l'adresse suivante L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4, alinéa 1, des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. (alinéa 1). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Dudelange.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. HILDENBRAND, N. WALLEMACQ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 avril 2015. Relation: DAC/2015/6205. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059785/62.

(150068814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Geopowair S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 565.000,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 169.917.

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GEOPOWAIR S.A.», ayant son siège social à L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.917, constituée par-devant Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1929 du 3 août 2012, et dont les statuts ont été modifiés en date du 12 septembre 2013 suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3211 du 17 décembre 2013 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Hildenbrand, dirigeant, demeurant à L-1316 Luxembourg, 69, rue des carrières.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nicole Wallemacq, employée privée, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 296-298, Route de Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Hildenbrand, dirigeant, demeurant à L-1316 Luxembourg, 69, rue des carrières.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les deux mille huit cent vingt-cinq (2.825) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-), représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières à l'adresse suivante L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4, alinéa 1, des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières à l'adresse suivante L-3452 Dudelange, Z.I. Wolser.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4, alinéa 1, des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. (alinéa 1). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Dudelange.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. HILDENBRAND, N. WALLEMACQ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 avril 2015. Relation: DAC/2015/6204. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059786/64.

(150068809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Godissa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 20, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 111.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 avril 2015.
Pour la société
Joëlle SCHWACHTGEN
Le notaire

Référence de publication: 2015059791/13.

(150068509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

L'Air Liquide Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 9.958.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale tenue en date du 30 avril 2014:

Le mandat de MAZARS Luxembourg, représenté par Monsieur Philippe CORBARD, en qualité de commissaire de la Société prendra fin après cette Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de MAZARS Luxembourg - Réviseurs d'entreprises (RCS B159962, Rue Henri M. Schnadt 10A - L-2530 Luxembourg), représenté par Monsieur Philippe CORBARD, en qualité de Réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée de 1 (un) an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059872/17.

(150068810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

LuxPET AG, Société Anonyme.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.

R.C.S. Luxembourg B 64.022.

—
La société a été constituée (en tant que société en commandite) suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 487 du 2 juillet 1998, modifiée une dernière fois suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 372 du 20 février 2006.

Les comptes au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LuxPet AG

Référence de publication: 2015059877/14.

(150068613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

La Perla Cugnana, Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 20, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 62.409.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 avril 2015.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2015059878/13.

(150068521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Lexan Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 103.876.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015059883/10.

(150068791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Link Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 109.324.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LINK CONSULT S.A.", avec siège social à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village;

constituée, alors sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 1^{er} septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 132 du 21 février 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 109.324,

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Francis TOSI, consultant en informatique, demeurant à L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Modification des statuts de la Société en vue de permettre à celle-ci d'être administrée et représentée par un administrateur unique en cas d'actionnaire unique conformément à l'article 51, alinéa premier de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»)

2. Modification de l'article 9 des statuts.

3. Modification de l'article 10 des statuts.

4. Modification de l'article 12 des statuts.

5. Modification de l'article 13 des statuts.

6. Démission des administrateurs actuels.

7. Démission de Monsieur Francis TOSI du poste d'administrateur-délégué.

8. Confirmation de Monsieur Francis TOSI au poste d'administrateur, pour une durée de six ans.

9. Divers

II.- L'actionnaire unique, réunissant cent pour cent du capital social, peut décider valablement sur tous les points repris et se déclare valablement convoqué à la présente assemblée.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Constatant que l'intégralité du capital social est réuni entre les mains d'une seule personne, à savoir la partie comparante, l'assemblée décide de permettre à la Société d'être administrée par un administrateur unique en cas d'actionnaire unique, de supprimer, de manière générale et sans incidence l'indication aux statuts du nombre d'administrateurs de la Société et de modifier subséquemment les articles 6 et 7 des statuts de la Société tel que précisé dans les prochaines résolutions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 9.** En cas d'existence d'un actionnaire unique la société peut être gérée par un administrateur-unique.

En cas de pluralité d'actionnaires la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 10 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Il se réunit sur la convocation du président, au lieu indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 12. alinéa 1.** En cas de pluralité d'actionnaires, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

"La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou en cas d'administrateur unique, par la signature de ce dernier."

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Madame Irisol VAZQUES LINARES et Madame Maria Rafaela LINARES DIAS et leur donne décharge de l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francis TOSI du poste d'administrateur-délégué.

Huitième résolution

L'assemblée confirme le mandat de l'administrateur Monsieur Francis TOSI, pour une durée de six ans.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille euros (900,00 €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francis TOSI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: DAC/2015/5111. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059884/90.

(150068929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Lola Screen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Zone Industrielle Grasbesch.
R.C.S. Luxembourg B 195.320.

La société a pris connaissance du changement d'adresse de l'associé et gérant technique, Monsieur Laurent GRAAS:
22, rue des champs
L - 3348 Leudelange

Mandataire

Référence de publication: 2015059885/11.

(150068938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Lostres S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.035.

L'an deux mille quinze, le quatorze avril.

Par-devant Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de LOSTRES S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.035 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 23 décembre 2003, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 128 du 31 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER en date du 23 décembre 2004, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 214 du 10 mars 2005;

- suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2010, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 du 9 mars 2011.

Le capital social s'élève à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-), entièrement libérées.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui nomme comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Assemblée fut valablement tenue;

II. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) Dissolution de la Société.

(b) Nomination du liquidateur.

(c) Pouvoirs du liquidateur.

(d) Instructions au liquidateur.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau de l'Assemblée.

Signé: C. WOHL, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2015. Relation: GAC/2015/3359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, den 22. April 2015.

Référence de publication: 2015059886/66.

(150068650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Lux Gestion Tresorerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.844.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1) Transfert du siège social de la société du 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 100a, Route D'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2) Révocation de TOP EDGEMANAGEMENT SERVICES CORP. en sa qualité de commissaire aux comptes.

3) Nomination de NUOVA MOKAS S.à r.l. ayant son siège social au 100a, Route D' Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes.

4) Révocation de l'administrateur délégué à la gestion journalière M. Giovanni Pietro CAMBILARGIU.

Le mandat de nouveau commissaire aux comptes prendra fin le 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059887/17.

(150068314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Mylan Luxembourg L4 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 1.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.094.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of March.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., a société avec responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register Luxembourg under number 133517,

duly represented for the purposes hereof by Mr. Stéphane Joly-Meunier, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 March 2015, and

2) Mylan International Holdings, Inc., an Incorporation, incorporated and existing under the laws of the state of Vermont, United States of America, having its registered office at 110, Lake Street, 05478 St. Albans, United States of America, registered with the Register of Vermont,

duly represented for the purposes hereof by Mr. Stéphane Joly-Meunier, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 March 2015.

The appearing parties are all the shareholders (the “Shareholders”) of Mylan Luxembourg L4 S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157094 (the “Company”), incorporated by virtue of a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on 23 November 2010, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 78 of 14 January 2011.

The appearing parties then reviewed the following agenda (the “Agenda”):

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of Mr. Alan Weiner as liquidator of the Company; and
3. Definition of the powers and remuneration to be granted to Mr. Alan Weiner in his capacity as liquidator of the Company.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Shareholders requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

In accordance with the provisions of articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Shareholders decide to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint Mr. Alan Weiner, born on 22 July 1962 in New York, United States of America, with professional address at 405 Lexington Avenue, New York, NY 10174, United States of America, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

Third resolution

Further to the adoption of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers, as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all acts and take all necessary actions as provided for by article 145 of the Law, and is hereby expressly dispensed from any requirement tending to the obtaining of either the prior approval, or the ratification by the Shareholders of the Company, with regard to any matters for the purposes of which such an approval or ratification are usually required.

The Liquidator may, as applicable, exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registrations, renounce all real rights, preferential rights, mortgages and actions for rescission, and remove any attachments, with or without payment of any and/or all preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance, as deemed necessary within the frame and for the purposes of the Company’s liquidation.

The Liquidator is relieved from drawing up an inventory of the Company for the purposes of the Company’s liquidation, and may therefore refer to the Company’s financial statements with this respect.

The Liquidator may, under his sole responsibility, for any special or specific operations, delegate through his sole signature to one or more proxies, agents or representatives, such powers as it may determine, and for such period as shall be deemed necessary in order to carry out his role as Liquidator of the Company.

The Liquidator may distribute some, several or all of the Company’s assets to the Shareholders either in cash or in kind, at his discretion.

The Shareholders resolve to approve the Liquidator’s remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same appearing persons, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausendundfünfzehn, am dreiundzwanzigsten März.

Vor uns, Maître Martine Schaeffer, Notar mit Geschäftssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., a société avec responsabilité limitée, gegründet und existierend unter dem Recht Luxembourgs, mit Sitz in 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregisterregister Luxembourg unter der Nummer 133517,

hier wirksam vertreten durch Herrn Stéphane Joly-Meunier, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtums Luxemburg, kraft Vollmacht ausgestellt am 20 März 2015; und

2) Mylan International Holdings, Inc., eine Incorporation, gegründet und existierend unter dem Recht des Bundesstaates Vermont, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in 110, Lake Street, 05478 St. Albans, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen im Gesellschaftsregister des Bundesstaates von Vermont, Vereinigte Staaten von Amerika,

hier wirksam vertreten durch Herrn Stéphane Joly-Meunier, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtums Luxemburg, kraft Vollmacht ausgestellt am 20 März 2015.

Die erschienenen Parteien sind sämtliche Gesellschafter (die „Gesellschafter“) der Mylan Luxembourg L4 S.C.S., einer société en commandite simple gegründet und existierend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157094, gegründet am 23. November 2010 gemäß einer Urkunde der Notarin Maître Martine Schaeffer, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 78 vom 14. Januar 2011 (nachfolgend die „Gesellschaft“).

Die Gesellschafter erwogen sodann die folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Auflösung der Gesellschaft und Entscheidung, die Gesellschaft abzuwickeln;
2. Ernennung von Herrn Alan Weiner als Abwickler;
3. Bestimmung der Vollmachten von Herrn Alan Weiner als Abwickler und seine Entlohnung.

Nach Durchsicht und Erwägung der verschiedenen Tagesordnungspunkte baten die Gesellschafter den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter entscheiden gemäß Artikel 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“), die Gesellschaft aufzulösen und den Abwicklungsprozess zu beginnen.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorangehenden Beschlusses, beschließen die Gesellschafter als Abwickler Herrn Alan Weiner, geboren am 22. Juli 1962 in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, mit professioneller Adresse in 405, Lexington Avenue, USA - NY 10174, New York, Vereinigte Staaten von Amerika, zu ernennen (der „Abwickler“).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, dass der Abwickler, zur Erfüllung seiner Pflichten, mit den weitestgehenden Befugnissen, wie in den Artikeln 144 bis 148bis des Gesetzes vorgesehen, ausgestattet werden soll.

Der Abwickler kann alle in Artikel 145 des Gesetzes genannten Handlungen auch ohne Erfordernis eines zusätzlichen Zustimmungsaktes seitens der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter ausüben.

Der Abwickler kann, sofern einschlägig, den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden; er kann auf alle Grundpfandrechte, Vorzugsrechte, Hypotheken sowie Anfechtungsklagen verzichten; er kann die Löschung von Beschlagnahmen, gegen oder ohne Sicherheitsleistung, von Vorzugsrechts- oder Hypothekeneintragungen, von Umschriften, Pfändungen, Widersprüchen und sonstigen Beschränkungen beantragen.

Der Abwickler ist von der Pflicht entbunden ein Inventar zu erstellen; er kann auf die Konten der Gesellschaft Bezug nehmen.

Er kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte auf einen oder mehrere Bevollmächtigte in einem von ihm bestimmten Umfang und Zeitraum übertragen.

Der Abwickler kann einen Teil oder das gesamte Vermögen der Gesellschaft an die Gesellschafter nach seiner Wahl in bar oder als Sachleistung im Verhältnis ihrer Beteiligung am Kapitel ausgeben.

Die Gesellschafter beschließen, die Entlohnung des Abwicklers, wie sie zwischen den betroffenen Parteien vereinbart worden ist, zu akzeptieren.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Person diese Urkunde in englischer Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen der erschienenen Personen und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg an dem oben aufgeführten Tage unterzeichnet.

Nach Vorlesung des Vorstehenden gegenüber den erschienenen Personen, deren Name und Wohnsitz dem Notar bekannt ist, haben diese Personen zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Joly-Meunier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1 avril 2015. 2LAC/2015/7167. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059897/131.

(150068670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Prime Capital Debt SCS, SICAV-SIF, Société d'Investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 196.242.

—
EXTRAIT

Société en commandite simple constituée sous seing privé.

1. L'associé commandité.

«Section 5.01 Associé Commandité.

La société sera gérée par "Prime Capital (GP) S.à r.l." (l'"Associé Commandité") en sa capacité de détenteur de la part d'intérêt GP de la Société.»

L'associé commandité de la Société, Prime Capital (GP) S.à r.l. («l'Associé Commandité»), est une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous droit Luxembourgeois, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg et ayant son siège social à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. La dénomination.

«Section 2.01 Formation et nom de la Société.

(a) Il est établi par le présent, entre les Associés et tous ceux qui pourraient devenir des Associés Commanditaires une Société sous la forme d'une société en commandite simple se qualifiant de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Prime Capital Debt SCS, SICAV-SIF" (la "Société").

(...»

3. L'objet social.

«Section 2.04 Objet de la Société.

(a) La Société a pour objet exclusif le placement des fonds dont elle dispose dans tout type d'actif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les Associés des résultats de la gestion de ses actifs.

(b) L'Associé Commandité peut, pour le compte de la Société, prendre toutes les mesures et conclure tous les contrats qu'il pourra juger nécessaire à la réalisation et au développement de son objet dans la mesure la plus large permise par la Loi de 2007.»

4. Le siège social.

«Section 2.02 Siège Social.

(a) Le siège social de la Société est situé au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

5. La gérance et les pouvoirs de signature.

«Section 5.01 Associé Commandité.

La Société sera gérée par "Prime Capital (GP) S.à r.l." (l'"Associé Commandité") en sa capacité de détenteur de la part d'intérêt GP de la Société.

Section 5.02 Pouvoirs de l'Associé Commandité.

(a) L'Associé Commandité a les plus larges pouvoirs pour faire tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société, la cas échéant sous réserve de l'accord des Associés Commanditaires mais uniquement lorsque et quand cela est prévu par le présent Contrat et la loi luxembourgeoise.

(...)

(d) il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société de réaliser l'objet de la Société et de réaliser tous les actes ainsi que de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il pourra juger nécessaires, opportuns ou accessoires à ce dernier. Sauf disposition expresse contraire, l'Associé Commandité a et aura toute autorité pour exercer de façon discrétionnaire, pour le compte et au nom de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou indiqués pour réaliser l'objet de la Société.

(e) l'Associé Commandité peut, de temps à autre, nommer des employés, des agents ou des prestataires de services de la Société considérés nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Les employés, agents et/ou prestataires de service nommés, sauf stipulation contraire dans ce Contrat auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur auront été conférés par l'Associé Commandité.

(...))»

Le pouvoir de signature des gérants de l'Associé Commandité est le suivant:

« **Art. 7. Gérance de la Société.** (...) La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

(...))»

6. La durée. La Société est constituée à la date du 16 avril 2015.

«Section 2.03 Durée.

(a) La Société est formée pour une durée illimitée et jusqu'à ce qu'elle soit dissoute conformément aux stipulations de ce Contrat.

(...))»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015059954/67.

(150068205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

RMF Euro CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Avril 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015060011/13.

(150068489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

SOF-10 Amazona Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.506.

Par résolutions signées en date du 22 avril 2015, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Jerome Silvey de son mandat de gérant avec effet au 22 avril 2015

- de nommer Sarah Broughton, avec adresse professionnelle au 1, Eagle Place, 2nd Floor, London SW1Y 6AF, United Kingdom au mandat de gérant, avec effet au 22 avril 2015, et pour une durée indéterminée.

- de nommer Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 22 avril 2015, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060058/16.

(150068340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Solidas 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLIDAS 1 S.A.

Référence de publication: 2015060060/10.

(150068395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Octopussy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 107.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCTOPUSSY S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015058448/11.

(150066635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Acacia Consulting and Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 21A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 196.289.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Thierry DE POERCK, gérant de sociétés, demeurant à L-8383, Koerich, 21A, Rue Principale, en vertu d'une procuration donnée sou seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Acacia Consulting and Trading» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Koerich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Commune de Koerich en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet d'effectuer toutes activités dans les domaines suivants:

- du négoce (national ou international - importation/exportation, tous produits), distribution et/ou représentation de marques, de développement et d'enregistrement de marques dans l'ensemble des classes de Nice, de dépôt de copyright et brevet, et de tout autres droits de propriété intellectuelle,

- de consultance dans le domaine de la stratégie, du business re-engineering, de la transaction capitalistique, de la structuration & organisation, du développement international, des ressources humaines, des missions d'exploration, et de

l'intermédiation d'affaires, des droits de propriété intellectuelle, mais à l'exclusion de toute activité de conseil économique et financier,

- de prise de participations financières majoritaires ou minoritaires, dans tout type de sociétés et d'activités,

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit (8) jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux (2) des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux (2) associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et Paiement:

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par le comparant Monsieur Thierry DE POERCK, prénommé et représenté comme ci-avant.

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique, représenté comme ci-avant et détenant l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-8383, Koerich, 21A, Rue Principale.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
3. Est nommé gérant technique:

Monsieur Thierry DE POERCK, prénommé, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa seule signature.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 23 avril 2015. Relation: DAC/2015/6536. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060243/193.

(150069611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

iptiQ Life S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 6.000.100,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 184.281.

EXTRAIT

En date du 21 avril 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de iptiQ Life S.A. (la "Société") a décidé:

- de renouveler le mandat de Thierry Léger, Claudia Cordioli, Carine Feipel, Guy Harles, Paul Hately, Bruce Hodgkinson et Nicholas Kitching en tant qu'Administrateurs de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016;

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, une société coopérative ayant son siège social au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

iptiQ Life S.A.

Référence de publication: 2015060234/20.

(150069912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

YT Investor services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 195.854.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 20 mars 2015:

Conseil d'Administration:

- Madame Vania BARAVINI, dirigeante de sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, administrateur, est également nommée à la fonction de président du conseil d'administration pour la même durée, son mandat venant à échéance à l'expiration de son mandat d'administrateur, notamment à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015;

Délégué(s) à la gestion journalière:

- Monsieur Christophe ARNOULD, administrateur indépendant, né le 16 janvier 1973 à Thionville (F), demeurant professionnellement au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, administrateur, est nommé à la fonction de délégué à la gestion journalière de la Société, pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015;

- Monsieur Alessandro DI ROBERTO, employé privé, né le 11 mai 1971 à Rome (I), demeurant au 18, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg, administrateur, est nommé à la fonction de délégué à la gestion journalière de la Société, pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

En complément des dispositions de l'article 16 des statuts de la Société et conformément aux dispositions de l'article 15 desdits statuts, vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux délégués à la gestion journalière nommés parmi les administrateurs de la société, tel qu'il ressort des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 20 mars 2015.

Réviseur d'entreprises agréé:

- Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67895, réviseur d'entreprises agréé, son mandat venant à échéance à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015060142/35.

(150068827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Alena Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 75.860.

La convention de domiciliation conclue entre l'agent domiciliataire Caceis Bank Luxembourg, société anonyme immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B91985 dont le siège social est situé au 5 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg, et Alena Invest, société d'investissement à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B75860 dont le siège social est situé au 5 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg, a été résiliée avec effet au 30 janvier 2015.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015060272/15.

(150069605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.023.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 17 avril 2015 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Gianluigi SAGRAMOSO, avec adresse professionnelle au Via Trevano 2/A - CH - 6900 LUGANO - Suisse;
- Marcel ZIMMERMANN, avec adresse professionnelle au Via Peri 6 - CH - 6900 LUGANO - Suisse;
- Philippe MELONI, avec adresse professionnelle au 106 route d'Arlon - L-8210 MAMER - Grand-Duché de Luxembourg.

2. Ernst & Young S.A., avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann - Parc d'Activité Syrdall 2 - L-5365 MUNSBACH, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 avril 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015060275/23.

(150069198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

AMANA Creative S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.711.

1) En date du 8 avril 2015, Monsieur Joe CARI, né le 8 octobre 1952 à Chicago, Illinois (USA), demeurant au 124, East 79th Street, USA - 10075 New York, a transféré quatre mille trois cent soixante-quinze (4.375) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Frédéric SICHLER, né le 10 avril 1952 à Tours (France), demeurant au 40, avenue Foch, FR - 75116 Paris.

Il en résulte que le capital de la Société est désormais détenu comme suit:

- Monsieur Frédéric SICHLER détient douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

2) L'adresse actuelle de Monsieur Frédéric SICHLER, associé unique et gérant unique de la Société est la suivante: 40, avenue Foch, FR - 75116 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015060279/17.

(150069770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Amenoffice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.100.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 17 mars 2015

La société AMENOFFICE S.A. a désigné la société

SGG S.A.

RCS Luxembourg B0168791

412F Route d'Esch

L-2086 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015060282/16.

(150069574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

UBI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.503.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 avril 2015 a décidé de renouveler les mandats de: Monsieur Sergio PACI ayant pour adresse professionnelle 1, Via Roentgen, Bâtiment Università Commerciale Luigi Bocconi, I-20136 Milan

Monsieur Andréa PENNACCHIA ayant pour adresse professionnelle 5, Via Monte di Pietà, I-20121 Milan

Madame Suzanne ROHE ayant pour adresse professionnelle 5, Via Monte di Pietà, I-20121 Milan

En leur qualité d'administrateur pour une période de trois ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé de renouveler le mandat de Deloitte Audit, RCS B-67 895, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en sa qualité de réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2016.

Pour UBI SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015060117/21.

(150068611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Unionti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.623.

Extrait des résolutions des gérants prises en date du 22 avril 2015

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la poste, L - 2346 Luxembourg, vers le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 22 avril 2015.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015060118/13.

(150068461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Univest II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 117.280.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Univest II (la «société») tenue le 21 avril 2015 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a réélu Monsieur Mark Walker (demeurant professionnellement à 3 St James's Road, Kingston-upon-Thames, KT1 2BA, Royaume-Uni), Madame Rianne Lemsom (demeurant professionnellement 292, Humaniteitslaan, B-01190, Bruxelles, Belgique), Monsieur Philippe Delvaux (demeurant professionnellement 292, Humaniteitslaan, B-01190, Bruxelles, Belgique) ainsi que Madame Sylvianne Loones (demeurant professionnellement 292, Humaniteitslaan, B-01190, Bruxelles, Belgique) dans leur fonction d'administrateurs de la société pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

2. L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Société coopérative dans sa fonction de réviseur d'entreprises de la société pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016. Il est à noter que PricewaterhouseCoopers Société coopérative a changé d'adresse en date du 20 octobre 2014, comme suit: 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte d'UNIVEST II

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015060119/22.

(150068897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Univest III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 129.296.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Univest III (la «société») tenue le 21 avril 2015 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a réélu Monsieur Martin Sanders (demeurant professionnellement à Weena 455, 3013 AL Rotterdam, Pays-Bas), Monsieur Mark Walker (demeurant professionnellement à 3 St James's Road, Kingston-upon-Thames KT1 2BA, Royaume-Uni) ainsi que Monsieur Frans Meerveld (demeurant professionnellement à Weena 455, 3013 AL Rotterdam, Pays-Bas) au poste d'administrateurs de la société pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

2. L'Assemblée a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Société coopérative dans sa fonction de réviseur d'entreprises de la société pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016. Il est à noter que PricewaterhouseCoopers Société coopérative a changé d'adresse en date du 20 octobre 2014, comme suit: 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte d'UNIVEST III

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015060120/21.

(150068896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Volga Resources S.A, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.651.

Les statuts coordonnés au 17 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015060129/11.

(150068836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Voxel International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.140.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux actes de transfert de parts sociales signés sous seing privé en date du 10 avril 2015 que:

1) Monsieur Jacek LISZKA a cédé les 404.200 parts sociales qu'il détenait dans la société VOXEL INTERNATIONAL Sàrl à Vulpes Foundation, une fondation de droit de la principauté du Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce de la Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.491.352-4 et ayant son siège social au 4, Im Duxer, 9494 Schaan, Principauté du Liechtenstein

2) Monsieur Dariusz PIETRAS a cédé les 404.200 parts sociales qu'il détenait dans la société VOXEL INTERNATIONAL Sàrl à Doughnut Foundation, une fondation de droit de la principauté du Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce de la Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.491.349-3 et ayant son siège social au 4, Im Duxer, 9494 Schaan, Principauté du Liechtenstein

Suite à ces transferts, les parts sociales sont détenues comme suit:

1) Alteris Holdings Ltd Gladstonos, 131, Kermia Court, 2 nd Floor, P.C. 3032, Limassol, Chypre Enregistrée sous le numéro HE249416	390.870 parts sociales;
2) Kailua Holdings Limited Gladstonos, 131, Kermia Court, 2 nd Floor, P.C. 3032, Limassol, Chypre, Enregistrée sous le numéro HE249295	78.173 parts sociales;
3) Beaver creek Holdings Ltd Evagorou, 27, Irini Building, 3 rd Floor, P.C. 1066, Nicosie, Chypre Enregistrée sous le numéro HE267660,	117.261 parts sociales;
4) Vulpes Foundation Im Duxer 4, 9494 Schaan, Liechtenstein Enregistrée sous le numéro FL-0002.491.352-4	404.200 parts sociales;
5) Doughnut Foundation Im Duxer 4, 9494 Schaan, Liechtenstein Enregistrée sous le numéro FL-0002.491.349-3	404.200 parts sociales;
6) BLUENDO Ltd 33, Arch. Makariou Avenue III, Frixos Court, 3 rd floor, Flat office 33 6017 Larnaca, Chypre Enregistrée au Registre de commerce de Nicosie Sous le numéro HE 303960	482.375 parts sociales;
7) RTAVENTURES VC SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA SPÓLKA KOMANDYTOWO-AKCYJNA ul. Podbipiety, 52, PL-02-732 Varsovie Enregistrée au KRS Varsovie sous le numéro 000048555	117.262 parts sociales
TOTAL	1.994.341 parts sociales

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015060130/51.

(150068225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Wainbrom Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 96.357.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 2015

- Monsieur Stéphane Cosco, employé privé, né le 5 juin 1976 à Villerupt (F) demeurant professionnellement au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg est nommé, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2021, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Pascal De Graeve, démissionnaire.

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs et de Monsieur Fabrice Caurla, expert comptable, né le 04 février 1983 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 3, rue Emile Eischen, ainsi que le mandant de commissaire aux comptes de la société HIFIN S.A., société anonyme, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n°B 49 454 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2021.

Certifié sincère et conforme

WAINBROM INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015060134/19.

(150068965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Windhof Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 87.423.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 14 avril 2015 à Windhof

L'Assemblée Générale a pris la résolution suivante:

1. L'Assemblée Générale a décidé, à la demande d'Amélie Jurin, d'annuler avec effet rétroactif au 17 novembre 2014 sa nomination au poste de délégué à la gestion journalière de la société WINDHOF BUSINESS CENTER S.A.

Pour extrait conforme

Pour la société WINDHOF BUSINESS CENTER S.A.

Référence de publication: 2015060137/14.

(150068154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

WM Limestone (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.345.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015060138/10.

(150068244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Amigo Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.792.

—

Par résolutions signées en date du 22 avril 2015, les associés ont décidé

- de nommer Sarah Broughton, avec adresse professionnelle au 1, Eagle Place, 2nd Floor, London SW1Y 6AF, United Kingdom au mandat de gérant, avec effet au 22 avril 2015, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060255/13.

(150069136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Avon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.220.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.323 (the "Sole Shareholder"),

represented by Marie Pirard, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 March 2015, which proxy shall be registered with together with the present deed,

being the Sole Shareholder of Avon Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of fifteen British Pounds Sterling (GBP 15,000) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 180.220 (the "Company"), incorporated on 9 January 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 2 April 2014, number 838.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the seven hundred and fifty (750) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Wood Holdco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.323 (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Marie Pirard, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 25. März 2015, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Avon Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital fünfzehntausend Pfund Sterling (GBP 15.000) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des

Sociétés in Luxembourg, unter der Nummer B 180.220 (die «Gesellschaft»), gegründet am 9. Januar 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») am 2. April 2014, Nummer 838.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle siebenhundertfünfzig (750) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt, über den ein Beschluss getroffen werden soll, ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Wood Holdco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen und deutschen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei der dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. PIRARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10133. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. April 2015.

Référence de publication: 2015060260/90.

(150069715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

WellnesStone, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.443.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Cofinimmo SA, société anonyme ayant le statut de société immobilière réglementée de droit belge, ayant son siège social à B-1200 Bruxelles, 58, boulevard de la Woluwe, inscrite dans le Registre des Personnes Morales (R.P.M.) de Bruxelles sous le numéro 0426.184.049.

ici dûment représentée par Serge Bernard juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "WellnesStone".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le placement collectif en biens immobiliers.

En conséquence la société a pour objet d'investir en biens immobiliers, à savoir les immeubles, les droits réels sur des immeubles, les actions avec droit de vote émises par les sociétés immobilières liées, les droits d'option sur des immeubles, les parts d'autres organismes de placement en biens immobiliers, les certificats immobiliers, les droits découlant de contrats donnant un ou plusieurs biens en location-financement immobilière à la société, ainsi que tous autres biens, parts ou droits qui seraient définis comme biens immobiliers ou toutes autres activités qui seraient autorisées par la réglementation applicable à la société.

A titre accessoire, la société peut procéder à toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens immobiliers tels que décrits ci-avant et accomplir tous actes qui se rapportent aux biens immobiliers tels que l'achat, la transformation, l'aménagement, la location, la sous-location, la gestion, l'échange, la vente, le lotissement, la mise sous le régime de copropriété, l'intéressement, par voie de fusion ou autrement, à toute entreprise ayant un objet similaire ou complémentaire et, en général, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société ne peut agir comme promoteur immobilier si ce n'est à titre occasionnel. La société peut également donner en location-financement des biens immobiliers, avec ou sans option d'achat.

Toujours à titre accessoire ou temporaire, la société peut effectuer des placements en valeurs mobilières autres que celles décrites ci-dessus et détenir des liquidités. Ces placements seront diversifiés de façon à assurer une répartition adéquate du risque. Dans l'hypothèse où la société détiendrait pareilles valeurs mobilières, la détention de ces valeurs mobilières devra être compatible avec la poursuite à court ou moyen terme de la politique de placement de la société et lesdites valeurs mobilières devront en outre être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs mobilières d'un ou négociables sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne de fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dont la liquidité est assurée. Les liquidités peuvent être détenues dans toutes les monnaies sous la forme de dépôts à vue ou à terme ou de tous instruments du marché monétaire susceptibles d'être aisément mobilisés. La société peut effectuer le prêt de titres dans les conditions permises par la loi.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille Euros (EUR 650.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six cent cinquante Euros (EUR 650,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

La durée de leur mandat ne peut excéder six années, ils sont rééligibles.

L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises deviendra indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'assemblée générale constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale;

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Le capital social de la société de six cent cinquante mille Euros (EUR 650.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six cent cinquante Euros (EUR 650,-) chacune, est intégralement libéré ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de six cent cinquante mille Euros (EUR 650.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 2.000,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, Cofinimmo S.A., représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 6 rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de quatre (4) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2019.
 - Jean Edouard Carbonnelle, président du Conseil d'administration, né le 14 mai 1953 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au Boulevard de la Woluwe, 58, 1200 Bruxelles, Belgique, Administrateur catégorie A.
 - Gérard Birchen, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, Administrateur catégorie B.
 - Karoline Willot, née le 11 janvier 1983 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, Administrateur catégorie B.
3. Est nommé réviseur d'entreprises agréée aux comptes la société Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, établie à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 juin 2015. Relation: EAC/2015/12377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 02 juin 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015086807/220.

(150098433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

New Form S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.356.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

POUR LE LIQUIDATEUR

Signature

Référence de publication: 2015058424/12.

(150066721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.
